DECISION DU PRESIDENT



DECISION N°2020.00451

PLAN VELO METROPOLITAIN - MARCHE SUBSEQUENT N° 5 A L'ACCORD-CADRE N°2019SEM51ETUDE DE FAISABILITE DE L'AXE STRUCTURANT « COURONNE OUEST »

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour des opérations de voirie réseaux divers sur le secteur Ondaine, a été attribué à la société VDI, sise Immeuble le Polygone - 46, rue de la télématique 42000 Saint-Etienne, le 08 mars 2019,

CONSIDERANT qu'une consultation pour un marché subséquent en vue des études de faisabilité des aménagements cyclables de l'axe structurant « couronne Ouest » sur les communes de Saint-Etienne, Saint-Genest-Lerpt, Roche-la-Molière et Firminy a été engagée auprès du titulaire de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que l'offre, d'un montant de 15 000,00 € HT, est conforme aux exigences de l'accordcadre et est techniquement satisfaisante,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n° 5, à l'accord-cadre n°2019SEM51, pour des études de faisabilité des aménagements cyclables de l'axe structurant « couronne Ouest » sur les communes de Saint-Etienne, Saint-Genest-Lerpt, Roche-la-Molière et Firminy est attribué la société VDI, sise, Immeuble le Polygone - 46, rue de la télématique 42000 Saint-Etienne, pour un montant forfaitaire de 15 000,00 € HT.

ARTICLE 2

Le planning de réalisation fait état d'un délai de 3 mois. Le paiement pourra faire l'objet de paiements fractionnés.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal sur l'opération 441 - PLAN VELO- qui a fait l'objet d'une AP/CP votée au BP 2020 (Destination RESTR).

RECU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2020

VIA DOTELEC - IXBUS

103 AU-042-044000TIV-02000422-C02000045110

DATE DYAPHICHAGE: 15 mar 2020

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2020 Le Président,

Gaël PERDRIAU